

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 MAN 037

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2024

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES LE 13 JUILLET 2024
A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DES BAINS**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors des manifestations organisées le 13 juillet 2024 à l'occasion de l'ouverture des bains.

ARRÊTONS

Article 1 : Samedi 13 juillet 2024 :

a) - Marché de l'artisanat de 14h à 20h :

- Le stationnement sera interdit sur le boulevard de l'est entre le 116 et l'intersection Place Calmette et Bd de l'Est (jusqu'au STOP) de 06h à 21h30
- La circulation sera interdite de 9h30 à 21h30 sur le boulevard de l'est entre le 116 et l'intersection Place Calmette et Bd de l'Est (jusqu'au STOP)
- La circulation sera inversée rue Roger Salengro du numéro 1A au numéro 7 de 9h30 à 21h30

- b) Défilé de l'ouverture des bains à 16h00:** sur l'itinéraire repris ci-dessous, la circulation sera restreinte avec la vitesse limitée à 30km/h, interdiction de doubler le cortège ni de le couper, la priorité sera donnée à ce dernier : départ parvis du phare, Boulevard de l'Est, Impasse Blondin, Place Calmette, Rue de l'Eperlan, Avenue de la Mer, Digue de Mer, arrivée Phare.

Article 2 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Premier Adjoint,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel

Fait à GRAVELINES, Le 1-2 JUIL. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 1-2 JUIL. 2024